Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0932026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°093/2026	
1.1.1.	P. 1/3

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		16
Représentés		6

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
27 OCTOBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

et le **CINQ NOVEMBRE**

à : **DIX HEURES**

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Neguib ZEIDOUR ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Patrick MAIO à Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI à Véronique LAUTIER ; Christelle FILAINE à Luc ANGELOZ ; Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Françoise FAUCHER ; Stéphane COPLO à Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

Absent : Sadia MAKCHOUCHE ;

Luc ANGELOZ a été désigné secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Autorisation donnée au maire de signer un contrat de fourniture de licences de filtrage antispam des messageries électroniques de la commune

Il est exposé à l'assemblée qu'en l'absence de délégation consentie au maire par le conseil municipal au titre du 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'autoriser la souscription des marchés publics et contrats.

Afin de répondre aux besoins de la commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'un contrat portant sur la fourniture de 21 licences de filtrage antispam des messageries

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0932026-DE

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

électroniques de la commune, avec la société Mailinblack, située 4 place Sadi Carnot, 13002 MARSEILLE, selon les principales caractéristiques suivantes :

- Montant initial : 157.50 € HT, soit 189 € TTC ; *(au prorata temporis de la durée considérée)*
- Durée initiale : 3 mois ;
- Date de prise d'effet : 26/11/2026 ;
- Date de terme : 25/02/2027 ;
- Reconduction : Tacite, par période de 12 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les caractéristiques essentielles de ce contrat et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que les documents nécessaires à sa conclusion et à son exécution, dans les limites fixées par la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1 ;
VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la définition du besoin et aux règles de passation des marchés publics ;
VU le budget communal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits au titre de l'opération concernée ;
VU la proposition commerciale référencée Q-120437 présentée ainsi que ses modalités d'exécution ;
CONSIDÉRANT que la commune doit satisfaire le besoin suivant : fourniture de 21 licences de filtrage antispam des messageries électroniques de la commune ;
CONSIDÉRANT que la satisfaction de ce besoin est nécessaire au bon fonctionnement des services communaux, à l'entretien du patrimoine communal ou à la continuité du service public ;
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délégation consentie au maire au titre du 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'autoriser la souscription du marché ou de l'accord-cadre déterminé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la conclusion d'un contrat avec la société Mailinblack, n° de SIRET 449 002 104 00080, située 4 place Sadi Carnot, 13002 MARSEILLE, ayant pour objet la fourniture de 21 licences de filtrage antispam des messageries électroniques de la commune, selon les termes exposés dans ledit contrat

- **AUTORISE** le maire à signer, le contrat correspondant ainsi que les documents nécessaires à sa conclusion et à son exécution

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0932026-DE

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

- **CHARGE** le maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Luc ANGELOZ

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.